

RCS : GRASSE
Code greffe : 0603

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de GRASSE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2005 B 00076
Numéro SIREN : 480 754 043
Nom ou dénomination : "A.T.B" ART & TENDANCE BOIS

Ce dépôt a été enregistré le 13/10/2022 sous le numéro de dépôt A2022/004116

« A.T.B » ARTS & TENDANCE BOIS

**Société par actions simplifiée
Au capital social de 30.000 euros
Siège social : 52 avenue Sidi BRAHIM
06130 GRASSE
RCS GRASSE 480 754 043**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 JUIN 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le trente juin, à dix heures,

Les associés de la Société ATB se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle au siège, sur convocation régulièrement effectuée auprès de chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Raphael PANGERL**, en sa qualité de Président de la Société.

La société SC « FLOJADEV », représentée par son Gérant M. Raphael PANGERL et la société SASU « GLOBAL CONCEPT », représentée par son Président Monsieur Cédric GUTH, associés et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Daniel MROCZKO, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoqué par lettre remise en mains propres le 15 juin 2022, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 500 actions sur les 500 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'assemblée générale, réunissant la majorité du capital requise pour que l'assemblée puisse délibérer, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- Une copie de la lettre de convocation du commissaire aux comptes,
- La feuille de présence et la liste des associés,
- L'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au **31 décembre 2021**,
- Les rapports du commissaire aux comptes,
- Un exemplaire des statuts de la société,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

CG

RF

RP

Le président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'assemblée.

Il ajoute que la société « ATB » répond à la définition des petites entreprises, dans ces conditions, elle est dispensée d'établir un rapport de gestion (C. com. art. L 232-1, IV ; Loi art. 55, IV)

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice,
- Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- **Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2021 et quitus au Président,**
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- **Fin du mandat des Commissaires aux comptes,**
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le président présente à l'assemblée les comptes de l'exercice écoulé et les rapports du commissaire aux comptes.

Puis le président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemble générale, après avoir pris connaissance du rapport général du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le **31 décembre 2021**, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

	Exercice clos au 31/12/2020	Exercice clos au 31/12/ <u>2021</u>
Total Bilan	231 979 euros	280 658 euros
Total Chiffre d'affaires	361 970 euros	409 856 euros
Effectif salarial	3 personnes	6 personnes
Résultat comptable	+ 55.371 euros	+53 358 euros

CF BP RR

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'assemblée générale constate qu'au titre de l'exercice écoulé, les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code sont nulles.

En conséquence, l'assemblée donne au président *quitus* de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2021, s'élevant à +53 358,16 euros, de la manière suivante :

Résultat de l'exercice 2021 : **+ 53 358,16 euros**

Affecté comme suit :

— **A titre de dividendes BRUTS,** **42 000 euros**
Au prorata de détention du capital, savoir :

SC "FLOJADEV"
Propriétaire de 400 actions : **33 600 euros**

SAS "GLOBAL CONCEPT"
Propriétaire de 100 actions : **8 400 euros**

— **Le solde, au poste « REPORT A NOUVEAU »** **11 358,16 euros**

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale prend acte des distributions de dividende effectuées au titre des trois derniers exercices, savoir :

1. Exercice clos le 31 décembre 2018 : 25 000 €
2. Exercice clos le 31 décembre 2019 : 40.000 €
3. Exercice clos le 31 décembre 2020 : 55.000 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

R.P. R.P.

CG

QUATRIEME RESOLUTION

I - L'Assemblée Générale déclare, conformément à l'article L.227-10 du Code de commerce, qu'aucune nouvelle convention n'a été souscrite au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2021.

II - L'Assemblée Générale déclare, conformément à l'article L.227-10 du Code de commerce, la poursuite des conventions, précédemment conclues, au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2021, savoir :

CONVENTION DE TRESORERIE

- Société concernée : SC FLOJADEV (RCS GRASSE 819 701 749)
- Nature et objet : Les 2 sociétés ATB et FLOJADEV ont convenu d'une assistance mutuelle quant à leurs moyens financiers par l'ouverture de comptes courants, pouvant fonctionner en position débitrice ou créditrice dans les livres de chacune.
Cette convention est renouvelable tacitement
- Modalités essentielles : rémunération de 1,5% l'an
- Montant : Au 31/12/2021, La société ATB doit la somme de 22 727.25 euros à SC FLOJADEV
- Personne concernée : Raphaël PANGERL, dirigeant des 2 sociétés

CONVENTION DE TRESORERIE

- Société concernée : SASU GFF-P (RCS ANTIBES 482 630 209)
- Nature et objet : Les 2 sociétés ATB et GFF-P ont convenu d'une assistance mutuelle quant à leurs moyens financiers par l'ouverture de comptes courants, pouvant fonctionner en position débitrice ou créditrice dans les livres de chacune.
Cette convention est renouvelable tacitement
- Modalités essentielles : rémunération de 1,5% l'an ; en revanche, cette année la convention n'a pas donné lieu à un calcul d'intérêt
- Montant : Au 31/12/2021 – A NEANT
- Personne concernée : Raphaël PANGERL, dirigeant des 2 sociétés

CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE MUTUELLE

- Société concernée : SASU GFF-P (RCS ANTIBES 482 630 209)
- Nature et objet : La société ATB refacture des prestations commerciales à la société GFF-P.
- Modalités essentielles : Rémunération variable
- Montants facturés par la société ATB à la société GFF-P pour l'année 2021 :
 - Prestations commerciales : 405 525 euros HT.
- Personne concernée : Raphaël PANGERL, dirigeant des 2 sociétés

CONVENTION DE SOUS-LOCATION

- Société concernée : SASU GFF-P (RCS ANTIBES 482 630 209)
- Nature et objet : La société ATB sous-loue à la Société GFF-P, propriétaire du bail principal, une partie du local de stockage situé au PA des Bois de Grasse, 22 av. Joseph Honoré Isnard – 06130 GRASSE, savoir 100 m², destiné à l'entreposage et stockage uniquement.
- Modalités essentielles : durée de 23 mois, du 01/06/2021 au 30/04/2023
- Loyer + charges : 750 euros HT/mois + 200 euros HT/mois
- Personne concernée : Raphaël PANGERL, dirigeant des 2 sociétés

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés votant, étant précisé que les associés visés dans chacune des conventions n'ont pas pris part aux votes.

CG R.P. R.P.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la rémunération brute octroyée à Monsieur Raphael PANGERL, en qualité de Président et au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2021, savoir : 51 523,68 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SIXIEME RESOLUTION

Le Président rappelle que le mandat du Commissaire aux Comptes titulaire ainsi que le mandat du Commissaire aux Comptes suppléant sont venus à expiration lors de l'exercice clos au 31 décembre 2021.

Commissaire aux comptes titulaire :

Monsieur Daniel MROCZKO
89, rue La Boétie - 75008 PARIS
SIRET : 445 079 452 00063
Inscrit sur la liste des CAC du ressort de la CA de Paris

Commissaire aux comptes suppléant :

Madame Isabelle DESENS
Immeuble Ophira 1 – Place Bermond
06560 VALBONNE SOPHA ANTIPOLIS
SIRET 480 184 803 00025
Inscrite sur la liste des Commissaires aux comptes du ressort de la Cour
d'appel d'Aix en Provence - Bastia

Au regard du Décret n° 2019-514 du 24 mai 2019 fixant les seuils de désignation des commissaires aux comptes, la société ATB n'est plus dans l'obligation de nommer un Commissaire aux comptes.

C'est dans ces conditions que l'Assemblée Générale décide de ne pas renouveler le mandat du Commissaire aux comptes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide que la décision précédente ne donnera pas lieu à une modification statutaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CA R.P. R.P.

HUITIEME RESOLUTION

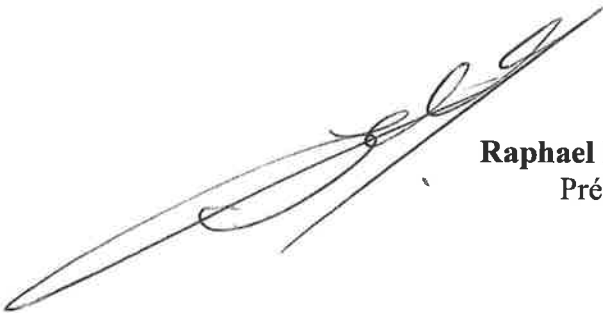
L'assemblée générale donne tous pouvoirs au président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

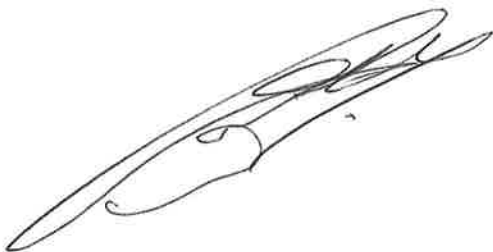
* *
*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.



Raphael PANGERL
Président



SC FLOJADEV
Représentée par son Gérant,
M. Raphael PANGERL



Les Associés,

SAS GLOBAL CONCEPT
Représentée par son Président,
M. Cédric GUTH

RP. RP.

CG